ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par M. Braouezec

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

Il est demandé au garde des sceaux de présenter avant la fin de l'année un rapport d'évaluation sur les différentes lois concernant le traitement de la récidive de façon à mesurer leur impact et leur cohérence.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation des différentes lois votées n'a toujours pas été faite.